



*Myon Jaton, curé*

RESPECTER EXEMPLAR VITE MORUMQUE... Hor.

TROS TRIJUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume VI.

MONTREAL, SAMEDI, LE 16 JANVIER, 1819.

Numéro 14.

MONTREAL:  
IMPRIME ET PUBLIE  
PAR C. B. PASTEUR  
RUE ST. JACQUES.

CONDITIONS.  
Le Prix de la Souscription est de Vingt-Quatre  
par année, lorsque le Papier est livré à Montréal,  
ou envoyé en Campagne par occasion; et de  
Vingt-Quatre et les frais, lorsqu'il est envoyé  
par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois et  
à l'avance.  
Ceux qui veulent discontinuer de Souscrire sont  
obligés d'en donner avis un mois avant leur date  
éché due et de payer en même-temps leurs arriérés  
autrement ils sont tenus de continuer à souscrire pour  
les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.  
Six lignes et au-dessous, première insertion,  
2s.—et chaque suivante. 6d.  
Dix lignes et au-dessous. 3s.—ditto. 8d.  
Au-dessus de dix lignes. 5s. par ligne et  
ditto. 1d.  
Les avis non accompagnés de  
avertissements écrits, seront insérés jusqu'à  
ce qu'ils soient contremandés et chargés  
en conséquence.

THE Subscriber informs the Public  
that he will apply to the Legislature, at  
the next Session to obtain the privilege  
to erect a Toll and Draw-Bridge on the  
River Chambly, County of Richelieu,  
in the Seignory St. François Le neuf;  
from the land belonging to the Subscri-  
ber, in Debarth's Village, and confining  
at St. Marc, County of Surrey.  
JOSEPH BENOIT.  
St. Charles, 10 Nov. 1818.

M. J. BARBEAU informe le pu-  
blic qu'il s'adressera à la Législature de  
cette Province, à la prochaine Session  
pour obtenir le droit de faire un Chemin  
de péage dans la Seigneurie de St. Hyacinthe  
à partir du Sud de la Montagne  
Yamaska et se terminer vis à vis du che-  
min St. Marie dans la Susdite Seigneurie,  
sur une branche de la rivière Yamaska,  
où il demandera aussi le droit d'y ériger  
un pont de péage.  
Montréal, 6 Octobre, 1818.

J. BTE. ALLARD certifie qu'ayant  
souffert pendant l'espace de seize années  
d'un CANCER sur le Nez, et ayant éprouvé  
les efforts et les connaissances de  
plusieurs médecins éminents dans ce  
Pays, et qu'ayant entendu parler d'un  
nommé JACQUES PARENT (résident  
dans la ville des Trois-Rivières,) comme  
d'un homme habile et expérimenté dans  
cet ulcère, l'a fait appeler et dans l'es-  
pace d'un mois, a été par lui parfaitement  
guéri. En conséquence, il prend la voie  
de ce Papier, pour le recommander à  
l'attention d'aucune personne qui pour-  
roit dans la suite avoir le malheur d'être  
atteint de cet ulcère.  
J. B. ALLARD.  
Montréal, 10 Oct. 1818.  
P. J. URTUBISE peut donner le mé-  
me certificat de l'habilité de JACQUES  
PARENT à guérir les CANCERS, le  
même Jacques Parent ayant guéri radi-  
calement sa femme atteinte de cette Tu-  
meur maligne.  
P. J. URTUBISE.

Les Emigrants.  
TOUTES Personnes désirant  
se procurer des Domestiques  
des deux Sexes, des Journaliers  
et autres engagés tant au mois  
qu'à la journée, sont priées de  
s'adresser à Messire LE SAUL-  
NIER, Prêtre, Curé de cette Pa-  
roisse ou au Révérend Mr. JOHN  
BETHUNE, Ministre de l'Eglise  
Anglicane, qui tous deux leur  
en procureront à des prix modi-  
ques.  
Par Ordre  
J. VIGER,  
Secrétaire du Comité des  
Emigrants.  
Montréal, 24 Déc. 1818.

AVIS  
L'Inspecteur des Balances, Poids et  
Mesures, a transféré son Bureau au  
Marché à Foire, qui se tiendra à l'avenir  
dans le même appartement que le Bureau  
de l'Inspecteur du Marché à Foire.

TOUTES les personnes qui  
doivent au Soussigné sont priées de le  
payer immédiatement; Autrement il sera  
forcé d'employer les voies de la rigueur.  
LUDGER DUVERNAY,  
IMPRIMEUR.  
Trois-Rivières, 22 Sept.

AVIS.  
LA Société qui a existé entre JOHN  
JESSE REEVES et le Soussigné AUGUS-  
TIN BERTHELET, sous le nom de BERTHELET  
& REEVES, étant expirée le 1er  
de Mai dernier. Avis est par le présent  
donné, que le Soussigné n'a jamais au-  
torisé le dit JOHN JESSE REEVES à quit-  
tancer aucun des comptes de la dite so-  
ciété de BERTHELET & REEVES, ni au-  
cun des comptes de la société de BERTHELET  
& NORTON, dans la quelle société  
le dit JOHN JESSE REEVES, est encore  
un Associé (Dormant Partier.) Le  
Soussigné a donné à JOSEPH CARMEL,  
Ecr. ses pouvoirs comme Procureurs, par  
lesquels il est autorisé à arranger les Af-  
faires soit de la société de BERTHELET  
& NORTON, soit la société de BERTHE-  
LET & REEVES, aussi bien que ses pro-  
pres affaires.  
AUGUSTIN BERTHELET.  
Augusta, Haut-Canada, 21 Sept. 1818

AVIS.  
AVIS est par le présent donné que le  
Soussigné pour l'avantage de ses créan-  
ciers, a mis tous ses livres et comptes  
entre les mains de Geo. S. Henshaw.  
Ecr. Avocat, qui est dument autorisé à  
les régler et à retirer les argents. Tous  
ceux qui lui sont endettés sont donc priés  
de le payer immédiatement, et ceux à qui  
il peut devoir sont pareillement priés  
d'envoyer leurs comptes.  
G. MELOTTE.  
Montréal, Mai, 1818.

Conservatoire de Musique à  
Montréal.

MR. P. SMITH, Professeur de Musi-  
que, qui a eu l'honneur d'annoncer au  
public son intention d'ouvrir une ECO-  
LE DE CHANT, afin d'instruire la  
jeunesse dans la Musique Sacrée, prend  
la liberté d'annoncer qu'il a transporté sa  
résidence dans la Maison ci-devant occu-  
pée par le Révérend Mr. Soumierville  
rue L'Hôpital, où les Dames et Messieurs  
sont priés de venir exprimer leur inten-  
tion de former une classe en inscrivant  
leurs noms dans un livre préparé à cet  
effet.  
Mr. Smith informe de plus les Ama-  
teurs de Musique qu'il se propose d'avoir  
un Concert Hebdomadaire à sa maison  
dans la vue de faciliter les progrès des  
Messieurs sur différents instruments; ce  
qui, d'après l'expérience qu'il en a faite  
est d'un avantage incalculable à ceux qui  
jouent du Violon, de la Flûte, de la  
Clarinette, &c. &c.  
Montréal, 17 Oct. 1818.

AVERTISSEMENT.  
Le Soussigné informe respec-  
tueusement ses amis et le public  
en général qu'il professe l'état  
de faiseur de SLEIGHS à la por-  
te voisine de Messrs. CHALIFOUX  
& LAMOUREUX, Peintres, rue St.  
Pierre No. 4. Les Sleighs seront  
faites au plus court avis et avec  
les meilleurs matériaux garantis.  
JACKSON LAFORGE.  
5 Décembre, 1818.

AVIS.  
LE Soussigné remercie les mes-  
sieurs de Campagne Marchands  
Cultivateurs et autres de l'encou-  
ragement qu'il a eu dans ses ven-  
tes d'Orloges montées en Bois;  
Et les prévient que sous peu il  
va aller dans les Campagnes, pour  
y faire le même négoce.  
BENJAMIN BARRON.  
N. B. Mr. Barron s'engage de  
plus à réparer les Orloges.  
Montréal, 5 Décembre, 1818.

AVIS AUX ENTREPRENEURS  
D'EGLISE, &c.  
LES Syndics de la Paroisse de St. Pierre  
de l'Assomption, donnent Avis Public  
qu'étant autorisés à contracter pour la  
bâtisse d'une Eglise, Tour, Sacristie et  
Chemin-couvert, pour la dite Paroisse,  
ils sont prêts à recevoir les PROPOSITIONS  
par écrit de toutes personnes désirant  
contracter pour cette entreprise.  
Le Plan et dimensions des dites bâti-  
sses, peuvent être vus en la maison Pre-  
biteriale de la dite paroisse.  
L'Assomption, le 1er. Déc. 1818.

A VENDRE.  
UNE grande quantité de TUYAUX  
tout prêts.  
S'adresser à Madame LABADIE au  
Vieux-Marché.  
N. B. Elle a des Ouvriers pour monter  
les Tuyaux.  
Montréal, 19 Sept. 1818.

HOUSE OF ASSEMBLY.  
Wednesday, 12th March, 1817.  
RESOLVED—That this House will not  
receive any petitions for private  
Bill after the first fifteen days of  
each Session.  
RESOLVED—That this House will  
not receive any private Bills, ex-  
cept in the first twenty four days  
of each Session.  
RESOLVED—That the said resolutions  
be printed, during six months in  
all the public papers after the  
present Session, and also one  
month before each Session, du-  
ring three years.  
(Attes) WM. LINDSAY, Jun.  
Clerk. Assembly.

RESOLU—Qu'à l'avenir cette Cham-  
bre ne recevra des Petitions  
pour des Bills privés que dans les  
premiers quinze jours de chaque  
session.

RESOLU—Que cette Chambre ne re-  
cevra des Bills privés que dans les  
premiers vingt quatre jours de  
chaque Session.

RESOLU—Que les dites Résolutions  
soient imprimées pendant six mois  
dans tous les papiers publics après  
la présente Session, et aussi un  
mois avant chaque Session pen-  
dant trois années.  
(Attesté) WM. LINDSAY, Jun.  
Greff. es.

The Printers in Lower-Canada, are  
requested to insert the above Resolutions  
in both languages, in their respective  
newspapers, during the six ensuing  
months; after that term, is expired, their  
accounts for printing the same will be  
paid to them, or to their agents in Que-  
bec by the Clerk of the House of Assem-  
bly.  
Quebec, 7th April,

Bureau de la Compagnie d'Assu-  
rance de Montréal, contre les  
Accidents du Feu.  
RUE NOTRE-DAME, 13 Nov. 1818.

AVIS est par le présent donné que la  
Compagnie sera prête à émaner des  
Polices d'Assurance contre les pertes et  
dommages causés par le feu, le 1er jour de  
Décembre prochain, au Bureau dans la  
maison du Soussigné, rue Notre-Dame.  
Ils seront au bureau depuis neuf heures  
du matin jusqu'à trois de l'après-midi.  
Par ordre du Président et des Direc-  
teurs.  
JOSIAH BLEAKLEY.  
Secrétaire.

Huitres fraîches  
A VENDRE,  
PAR NICHOLAS VENIE-  
RE à l'enseigne du TAU-  
REAU, Rue St. Paul, Près du  
Nouveau Marché.  
2 Janvier, 1819.

NOTICE.  
THE THREE-RIVERS GAZETTE  
circulating generally, both in the  
town and country, it is believed  
that Merchants, Auctioneers and  
all others will find it a profitable  
Advertiser.  
Three-Rivers, July, 26th, 1818

Stenography.  
PRIVATE TUITION &c.

MR. THOMPSON respectfully in-  
forms professional men, law-students  
parents and others, that he has vacancies  
for two or three private pupils. Mr. T.  
avails himself of the present opportunity,  
to make his grateful acknowledgments  
to his Friends and Patrons, for their li-  
beral encouragement of him. His Terms  
for Stenography are 1s 6d. per Lesson,  
and One Dollar Entrance. For private  
tuition, in the English or French lan-  
guages, writing &c. at the residence of the  
pupil, the terms will be according to  
specific agreement. Mr. T's course of  
Education comprehends, the English,  
French, and Latin tongues (taught  
Grammatically) with the correct Ortho-  
graphy and Orthopy of these languages.  
Writing, Arithmetic, Geography, Elo-  
cution and the elements of ancient and  
modern History. Heads of families wish-  
ing for a private tutor, to attend at their  
houses, are requested to make an early  
application. Adult persons may be  
taught the English or French languages,  
by an easy and familiar method, divested  
of every species of pedantry.  
In answer to several questions which  
have been put to Mr. T. concerning his  
system of Stenography &c. he begs to  
observe, that he feels himself fully war-  
ranted, in asserting, that the learner  
may acquire a thorough knowledge of  
his system of Stenography in about  
thirty lessons—that it may be applied  
to the French as well as the English  
language—that he has reported the  
proceedings of public meetings &c.  
in England, by means of the system here  
offered to the public,—and that, of several  
treatises which he has studied, he  
has found that which he now advertises,  
to be the most simple, expeditious and  
easy of attainment.  
Enquire for Mr. T. at Mr. Mower's  
Printing Office, or at Mrs. McDonald's  
St. Nicholas Street.  
N. B. Ladies School, attended.  
Montréal, 1st. January 1819

A VENDRE PAR  
ENCAN.

MARDI le DEUX de MARS, pro-  
chain à DIX heures du MATIN,  
à la Maison de Justice en cette ville,  
par Ordre de Messrs. les Syndics de la  
Maison d'Industrie de Montréal.  
Tout le Terrain, Maisons et dépen-  
dances ci-devant appartenant à feu Mr.  
JOHN CONRAD MARSTELLER, situés à  
l'entrée du Faubourg St. Marie de cette  
ville, joignant en front la Rue St. Ma-  
rie, en profondeur la Rue Rouzau,  
d'un côté au Sud-Ouest, la Ruelle La-  
croix, et d'autre côté au Nord-Est,  
Madame Cowie et Mr. Strother.  
Ce Terrain sur lequel sont construits  
DEUX MAISONS de Pierre et plu-  
sieurs bâtimens en bois, étant d'une  
étendue peu commune, et dans une situa-  
tion des plus avantageuses et des plus  
agréables, conviendrait très bien soit  
en tout soit en partie à quiconque veu-  
droit former un établissement de com-  
merce sur un grand plan.  
Pour en faciliter l'acquisition il a été  
divisé en SIX LOTS ou EMLACE-  
MENS commodes et assez spacieux,  
suivant un plan qui en est resté déposé  
en l'Etude du Notaire Soussigné sur la  
Rue St. Paul, où l'on pourra s'en pren-  
dre communication en tout temps avant  
la vente.  
Les Conditions seront annoncées lors  
de la vente.  
THO. BEDOUIN,  
Not. Pra.  
Montréal, 31 Décembre, 1818.

VENTE D'IMMEUBLE.  
MARDI le 26 du courant à ONZE  
heures du MATIN, sera vendu  
par Encan en l'Etude du Notaire Sou-  
ssigné, UN EMLACEMENT sis en la  
Cité de Montréal, Rue St. Paul, lequel  
est borné comme suit, savoir: En front  
par la Rue St. Paul, par derrière par le  
Terrain des Dames Religieuses de la  
Congregation d'un côté au Nord-Est à  
Louis Guy, Ecuyer et de l'autre côté au  
Sud-Ouest aux Dames de l'Hotel Dieu,  
avec une maison en pierre, couverte en  
fer blanc desus construite. La plus  
grande partie du prix de vente restera à  
constitution de rente entre les mains de  
l'acquéreur. Pour plus amples infor-  
mations s'adresser au Notaire soussigné en  
son Etude Rue St. Jacques  
N. B. DOUCET, N. P.  
Montréal, 8 Janvier, 1819.

Mansion-House  
Hotel.

Mr. OLIVIER LARUE,  
PREND la liberté d'informer ses amis  
et le public en général qu'il ouvrira,  
le 22 du courant, à sa maison de bri-  
ques, rue du fleuve, un Hôtel pour la  
réception de Messieurs les voyageurs, et  
sous la dénomination de Mansion-House  
Hotel, où rien ne sera épargné pour sa-  
tisfaire ceux qui voudront bien encou-  
rager ce nouvel établissement. Mr. Larue  
aura le soin de se procurer les Meubles les  
plus salutaires et les meilleures Liqueurs  
qu'il lui sera possible de trouver; et Po-  
pourra compter sur la ponctualité des  
domestiques qui seront très-attentifs.  
Messieurs les marchands de la compa-  
gne et autres qui font leurs affaires en  
cette ville sont assurés de trouver à cet  
Hôtel, les plus grands avantages, des  
appartemens vastes et commodes, des  
Ecuries spacieuses, enfin tout ce qu'il  
peut être utile et agréable à un voya-  
geur.  
Trois-Rivières, 15 Déc. 1818.

BANQUE DE MONTREAL.

LES Actionnaires sont par le  
présent requis de payer à la  
BANQUE un Instalement de 10  
par Cent sur leurs parts respec-  
tives, le ou avant le 10e. jour  
de Février prochain.  
R. GRIFFIN,  
Caissier.  
Montréal, 1er. Jan. 1819.

MONTREAL BANK.

THE Stockholders are hereby  
required to pay into the  
BANK, an Instalment of 10 per  
Cent on their respective Shares,  
on or before the 10th day of  
February next.  
R. GRIFFIN,  
Cashier.  
Montreal, 1st, January, 1819.

MR. WILLIAM WRAGG prend  
cette méthode de remercier ses  
Pratiques et le Public pour le généreux  
encouragement qu'il en a reçu jusqu'à  
présent, et prie tous ceux qui lui doivent,  
ou auquel il pourroit devoir d'acquiescer  
leurs comptes respectivement. Il prend  
aussi la liberté de s'informer qu'à com-  
mencer du 1er. Janvier 1819 le prix de  
fermer les chevaux sera comme suit:—  
Quatre fers neufs huit livres, relevés  
trois livres; et ainsi de tous les autres  
ouvrages en fer qu'il exécutera dans la  
meilleure façon.  
Montréal, 1 Janvier, 1819.

A VENDRE,  
ou à Louer.

POUR une ou plusieurs années cette  
belle et grande MAISON en Pier-  
re à deux étages avantageusement située  
pour le commerce sur la grande Rue du  
Faubourg St. Laurent, avec un Ter-  
rain spacieux, Hangar, Ecurie et au-  
tres dépendances.  
S'adresser au Propriétaire soussigné  
sur les lieux.  
HYPOLITE CHERKIER.  
Montréal, 1 Janvier, 1819.

Souscription

Pour le Monument Public qui  
doit être érigé en Angleterre,  
en Mémoire de Son Altesse  
Royale feu la Princesse CHAR-  
LOTTE DE GALLES et de Saxe-  
Cobourg.  
AVIS est par le présent donné que la  
Liste de Souscription qui doit  
être ouverte aux Souscripteurs sous la direc-  
tion du Comité nommé à cet effet, restera  
au Bureau du Clerc de la Paix à la  
charge de JOHN DRETTLE, Ecuyer, pour  
les nouvelles Souscriptions jusqu'au 1er.  
Mars prochain.  
Montréal, 31 Dec. 1818.

ON A BESOIN.

DE DEUX PLACES dans l'Eglise  
paroissiale. Aucunes personnes qui en  
croient à disposer peuvent s'adresser à  
cette Imprimerie.  
Montréal, 24 Oct. 1818

## HYMNE AUX GRACES.

Sœurs et compagnes des Amours,  
Souveraines de la nature,  
Dans nos vœux, comme sur mes jours,  
Versez votre fraîcheur si pure.  
On peut vous invoquer par-tout,  
Au Parnasse comme à Cythère ;  
Vous ouvrez le temple du goût.  
Vous fermez celui du mystère.

Venez m'enchaîner de vos bras,  
De votre longue chevelure,  
Des fleurs qui naissent sous vos pas,  
Et des nœuds de votre ceinture.  
Comment vous retrouver jamais,  
Dès que j'aurais perdu vos traces ?  
Comment désigner vos attraits ?  
On ne définit point les Graces.

De l'enfance ornement si doux,  
Trésor heureux de la jeunesse,  
Vous ne fuyez point, comme nous,  
Les cheveux blancs de la vieillesse.  
Anacréon, jusqu'au trépas,  
Captivant votre âme ravie,  
Laisse échapper entre vos bras  
Sa coupe, sa lyre, et sa vie.

Si vous embellissez les vœux  
Formés au matin de la vie,  
Les chants du soir sont des adieux  
Que vous dictiez pour une amie.  
On console encore ses vieux jours  
Par quelques fleurs au Pindé écloses,  
En achevant ainsi le cours,  
C'est s'être endormi sur des roses.

(Extrait des Papiers Français.)  
Histoire du Cardinal de Berulle, fondateur de la Congrégation de l'Oratoire en France ; par M. Tabaraud, prêtre de l'Oratoire (1).

Cet ouvrage ne peut manquer d'exciter la curiosité du public, dans un moment où de nouveaux Epimérides, que le temps a laissés bien loin derrière soi, rêvent le rétablissement des congrégations religieuses, et ne voient hors d'elles ni salut pour le cœur, ni lumières pour l'esprit.

Un nombre de questions importantes qui doivent être soumises cette année aux discussions des deux chambres, on parle d'un projet de loi sur l'instruction publique. Cette loi, qui réclame la génération présente, est attendue par la nation comme une garantie de son honneur futur et de la protection qu'un gouvernement éclairé accordera désormais à la propagation des lumières. En attendant ce bienfait, dont les résultats sont incalculables, l'esprit de parti et les passions s'agitent pour diriger l'opinion vers une route abandonnée, en l'effrayant sur les dangers de celle qu'elle a prise depuis long temps. Lorsque des changements se préparent dans une branche du gouvernement, il s'élève une lutte entre les ambitions satisfaites et celles à satisfaire, qui sont tourmentées par la crainte, les uns de perdre des droits acquis, les autres de ne pas obtenir ceux qu'elles revendiquent. Les dernières surtout, en se rejetant sur d'anciens services, semblent réclamer au nom de l'équité, et se font fort de la voix publique. Le législateur que ne peuvent séduire ni les arguments de l'école, ni des faits résultant de mœurs qui n'existent plus, s'applique à distinguer l'intérêt général, et lui sacrifie sans pitié les intérêts particuliers. Il ne cherche pas dans des siècles antérieurs les lois qu'il veut donner aujourd'hui, et ne fait point de passer une règle invariable pour le présent. Le jeune homme ne se conduit plus d'après les leçons données à l'enfance, et ce qui peut suffire aux désirs et aux connaissances de la jeunesse est trop resserré pour le génie et les projets de l'homme fait.

Nous devons beaucoup sans doute à ces congrégations religieuses, qui se sont formées en France, et qui ont été chargées de l'enseignement. Il serait injuste de nier les services qu'elles ont rendus, non pas qu'elles aient beaucoup contribué à l'avancement des sciences et aux progrès de la civilisation ; il faut l'avouer, l'esprit de corps les a toujours plus animées que l'intérêt des peuples. Elles ont vu dans les Iménides qui furent leur patrimoine exclusif, plutôt un moyen d'assurer leur crédit et d'étendre leur pouvoir, qu'une occasion de multiplier les connaissances dans toutes les classes de la société. Mais uniques dépositaires pendant long temps des richesses littéraires de l'antiquité, elles en ont sauvé les monuments à travers la barbarie où étaient plongés nos pères, elles les ont multipliés, et leur infatigable patience a défriché ces terrains, où depuis nous avons recueilli d'abondantes moissons.

Si à cet égard, elles ont mérité notre reconnaissance, est-ce une raison pour leur confier aveuglément les plus chers intérêts des familles ? Les hommes à qui l'on était forcé autrefois d'abandonner l'instruction publique, parce qu'ils étaient seuls capables de s'en charger, étaient alors bien au-dessus de leur siècle et n'épargnaient rien pour maintenir cette prépondérance. Aujourd'hui dispersés et moins nombreux, ils ont perdu leur supériorité, et sont remplacés par une foule de savans et de littérateurs répandus dans la France, et à qui la jeunesse actuelle doit toutes ses lumières. D'ailleurs, des hommes qui ont renoncé au monde, qui sont étrangers à toute autre chose que la religion, ne pourraient con-

venir aujourd'hui à l'éducation nationale que la société exige dans un Français. Il faut donc les laisser tout entiers à la sainteté de leur ministère, à toute l'austérité de la doctrine religieuse qu'ils sont chargés d'annoncer au peuple, et ne pas les distraire par des soins que la patrie a dû réserver à d'autres. La raison demande, pour former un citoyen, des hommes qui soient époux et pères et qui puissent prendre dans leur cœur et dans leur expérience, les leçons qu'ils donnent à la jeunesse destinée à faire la force et la gloire de l'état.

Revenons à M. Tabaraud dont ces réflexions nous avaient éloignés. Le premier livre de son ouvrage est consacré à l'éloge des vertus et des talens précoces du jeune Berulle. Mais nous prévenons les lecteurs qu'ils aient à se munir d'une foi robuste et illimitée pour tout ce qui concerne les révélations du pieux cardinal, ses conversions presque miraculeuses, et les exorcismes qu'il fit sur une fille possédée du démon. Les détails tant soit peu absurdes que nous donne l'auteur à cet égard auraient dû être sacrifiés à la raison publique. L'histoire n'y eût rien perdu, la réputation de M. de Berulle n'en eût pas souffert, et l'ouvrage moins long eût été meilleur.

Ce fut par l'introduction des carmélites en France que Mr. de Berulle préféra aux importants travaux auxquels il se croyait appelé par des inspirations divines. Mais il y trouva des obstacles auxquels il devait s'attendre. Les saintes filles, se trouvant bien de la direction des carmes, ne voulurent point du nouveau directeur. Prières de ce dernier, ordres du roi, bulles du Pape, foudres de l'église, rien ne réussit ; la force armée fut obligée de s'en mêler. On mit le siège devant les communautés rebelles qui ne se rendirent qu'après une vigoureuse résistance et des assauts réitérés. Les détails de cette petite guerre monastique feront sourire plus d'une fois le lecteur philosophe et lui fourniront une nouvelle preuve que l'obstination dans les habitudes, l'attachement irrésistible à d'anciennes formes, l'esprit de révolte contre toute innovation, ne sont pas le partage exclusif d'une classe d'hommes ou d'un siècle.

M. de Berulle éprouva des désagrémens d'un autre genre dans la fondation des pères de l'Oratoire. Ce fut de la part des jésuites, qui voyaient d'un œil inquiet et jaloux s'élever une congrégation dont le but et les institutions étaient les mêmes que ceux de la compagnie de Jésus. En indiquant assez légèrement les moyens secrets, mais infructueux, qu'ils employèrent pour empêcher l'établissement du nouveau corps religieux, l'auteur ne nous dit point quel motif porta la France et son gouvernement à protéger ouvertement les Oratoriens. Était-ce un simple mouvement de piété et le désir de voir prospérer une société consacrée à répandre les lumières de la morale et de la religion ? Ou plutôt ne se fit-on pas avec empressement l'occasion d'humilier les Jésuites déjà trop puissans, et dont une disgrâce momentanée n'avait point abattu l'orgueil ni le crédit ? Ne voulait-on pas, en leur opposant une congrégation qui présentait les mêmes avantages, balancer leur influence, et prévenir les regrets que leur suppression pourrait faire naître, dans le cas où on la jugerait nécessaire ? Il nous semble que ces questions méritaient de trouver place dans l'ouvrage de M. Tabaraud.

Le premier père de l'Oratoire ne se borna point à des travaux apostoliques ; la carrière politique lui fut ouverte, et il s'y distingua autant que le lui permit la concurrence du cardinal de Richelieu, dont l'élévation colossale souffrait difficilement qu'un autre nom soit placé à côté du sien. Ce dernier, occupé d'intérêts plus importants, lui abandonna le gouvernement de la famille royale, et le soin d'y rétablir la paix troublée par l'insolente faveur des Luynes et des Concini. M. de Berulle travailla sans relâche, et réussit quelquefois à terminer ces divisions domestiques, auxquelles on serait tenté de donner le nom de tracasseries, ou plutôt dont on ne parlerait pas du tout, si elles n'avaient pas été funestes au repos des peuples, et s'il n'était pas vrai

que de tout temps  
Les petits ont pâti des sottises des grands.

Les succès du médiateur et ses fréquentes relations avec le roi et la reine mère lui ayant acquis une certaine influence, il en profita pour conseiller le siège de la Rochelle, dans la seule vue des intérêts du ciel qui cette fois se trouvaient d'accord avec ceux de l'état. Richelieu qui prévoyait les difficultés de l'entreprise et qui d'ailleurs voulait ménager les couronnes protestantes, résista d'abord ; mais il se rendit ensuite, non d'après les inspirations que son collègue avait reçues d'en haut, mais dans l'espoir plus certain d'abaisser les Anglais.

Dans toutes les occasions où la piété du cardinal de Berulle se trouve aux prises avec le génie du favori de Louis XIII, la tâche de M. Tabaraud devient plus délicate. Mais il s'en tire en historien habile ; il ose même comparer ensemble les deux cardinaux, ce qui est un peu téméraire, et va jusqu'à établir un parallèle entre la politique toute profane de l'un, et la politique religieuse de l'autre. Ici nous ne pouvons nous

empêcher de faire à l'auteur une remarque qu'il regardera sans doute comme une chicane de mots. Cette expression de *politique religieuse* nous paraît offrir un mélange monstrueux et choquant de deux mots qui ne devraient jamais se trouver ensemble, et de quelque manière qu'on veuille l'entendre, elle ne présente à l'esprit que l'idée de l'ambition cherchant à tirer parti du fanatisme, ou du despotisme fondant son pouvoir sur l'intolérance. C'est à une *politique toute religieuse* que nous devons, et la nuit qui précéda le 24 Août 1873 et la révocation de l'édit de Nantes. Pour en revenir à M. de Berulle, le saint prélat voulait qu'on se ligât pour chasser tous les hérétiques de France, et ne consentait à une alliance étrangère qu'autant qu'elle aurait ce but. Le profane Richelieu, au contraire, cherchait à ménager pour le royaume l'amitié des princes protestans du Nord, dans l'intention d'abaisser la maison d'Autriche dont l'énorme puissance, dit l'auteur, menaçait l'indépendance de tous les autres états. M. Tabaraud ajoute que le système de M. de Berulle avait pour principe la délicatesse de sa conscience, mais il convient ingénument que l'autre était fondé sur l'intérêt de la France, et qu'il a eu un plein succès. On sent néanmoins qu'il donne la préférence au premier, et il craint sans doute que tout le monde ne soit pas de son avis, car il demande qu'on ne le juge pas d'après les idées du siècle présent, où l'indifférence, en matière de religion, semble s'être emparée de tous les esprits.

Après cela, nous ne pouvons que nous déclarer incompétens, et renvoyer M. de Berulle et sa politique aux *Epimérides*, dont nous parlions au commencement de cet article, et qui certainement se garderaient bien de juger d'après les idées du siècle présent.

H. B.  
NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 30 Oct.

Nous avons reçu ce matin la lettre suivante de notre correspondant à Aix la Chapelle :

« On a annoncé ici le départ prochain de Lord Castlereagh pour Cambrai, mais sa Seigneurie n'a pas encore laissé notre Cité, et tout concourt à faire voir qu'il ne le fera pas. Il restait encore sur la dernière liste de conférence, quatorze questions d'inscrutes. Les affaires de l'Amérique et de l'Espagne ne seront pas sujet d'une décision particulière, mais les Souverains, assemblés en Congrès, reconnoîtront comme un principe que la neutralité pour le pouvoir de l'Europe, est le seul état des choses qui puisse convenir au commerce qu'ils désirent maintenir avec le nouveau monde, et qui les mettra en état d'attendre avec assurance le résultat de la guerre actuelle.

« Il y a eu une conférence hier chez le Prince Hardenberg, mais elle n'a pas duré plus d'une heure et demie. C'étoit au sujet des affaires de l'Allemagne. Après la conférence, le Président de la Diète a eu une longue entrevue avec M. de Hurdenberg, et dans la soirée il a fait partir un Courier pour Frankfort.

« Nonobstant le grand nombre de questions qui doivent être soumises à la discussion des ministres, toutes les personnes à la suite des différentes ambassades persistent à croire que les opérations du Congrès seront entièrement terminées le 15 Novembre.

Du LONDON OBSERVER, du 25 Octobre.

Différends avec l'Amérique réglés.

Les points, non pas tout à fait en dispute, mais dans l'incertitude, et qui devoient être le sujet d'un arrangement entre ce Pays et l'Amérique, à la conclusion de la dernière guerre, ont été, le plus grand nombre, dit-on, heureusement réglés par les Commissaires nommés de notre part à cette fin, et par Mr. Galatin de l'autre, avant que ce Monsieur ait quitté l'Angleterre. La borne qui étoit restée sans aucune fixation à la fin de la guerre de la révolution, est maintenant établie avec précision. Si ceci est vrai, c'est un grand objet. Le droit de pêcher et secher du poisson sur la côte de Terre neuve est claire-

ment défini, et les conditions de commerce entre nos Iles sous le vent et les vaisseaux des Etats-Unis ont été terminés et réglés. Ces sujets sont encore d'une grande importance, mais la plus grande difficulté reste encore en arrière, et probablement par cette raison, qu'elle est la plus grande, et que c'est pour cela qu'elle reste en arrière ; — le droit de visite, et le pouvoir de prendre les matelots de chaque pays, lorsqu'ils seront trouvés à des vaisseaux de l'autre, demeurant encore sans aucun arrangement.

FRANCE.

Une Barque à Vapeur a été bâtie sur la Garonne sous l'inspection de Mr. Church le Consul Américain, elle traverse avec succès des Passagers de Bordeaux à Paulliac et à Toulouse. D'autres Barques à Vapeur se bâtissent sur différentes rivières de la France.

AFRIQUE.

L'extrait suivant d'une Lettre au Colonel Schmaltz administrateur au Sénégal, relative à l'éducation des enfans noirs, est d'un grand intérêt.

COLONEL,

L'Ecole de St. Louis, au Sénégal, est dans toute son activité ; déjà vingt cinq jeunes enfans, esclaves libres, nègres ou mulâtres, s'instruisent mutuellement, on y tient la discipline la plus exacte, ils sont sous la conduite d'un seul maître, et il y a des apparences d'une prompte civilisation. Je puis au moins affirmer que tous les enfans qui assistent à l'Ecole de St. Louis donnent des preuves d'une grande mémoire, avec un jugement proportionné au progrès qu'ils ont fait dans l'étude, et je crois que deux années compléteront leur cours élémentaire. Lors qu'on cela sera fini, plusieurs d'entre eux seront en état de surveiller de semblables établissemens ; à tout événement ils seront meilleurs citoyens, meilleurs agriculteurs et des ouvriers plus expérimentés que n'étoient leurs ancêtres.

(Signé) DARD.  
St. Louis, 18 Décembre 1817.

NEW-YORK, 26 Déc.

Dernières Nouvelles d'Angleterre. Le Navire Triton, Capitaine Holcomb, est arrivé à Boston Mercredi dernier, en 48 jours de Liverpool, apportant des dates de Londres jusqu'au 3 de Novembre.

Le Triton a apporté une copie officielle du nouveau traité de commerce entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

NEW-YORK, 25 Dec.

Il paraît par les procédés du Congrès, qu'on projette d'admettre de nouveaux états dans l'Union, et de former encore un ou plusieurs Territoires. En établissant ces derniers, nous espérons que la Législature ordonnera comme condition expresse, que l'esclavage n'y sera point permis. Il aurait été heureux pour le pays et pour les territoires eux-mêmes, si une telle disposition avait eu lieu pour tous ceux qui ont été formés. Il n'y a point d'excuse présentement que tous les hommes éclairés et justes s'unissent pour déplorer l'esclavage comme un des plus grands maux civils ou politiques qui puissent exister. Les habitans même des Etats où il s'est si fort étendu, le regardent comme une grande calamité dont ils seraient ravis de se délivrer, si la chose était praticable. Laisser un tel fardeau s'appesantir sur les parties du pays qui en sont heureusement exemptes, serait une chose non seulement déplorable, mais même répréhensible. Nous espérons que le sujet sera regardé comme digne de toute l'attention du gouvernement, et que tandis que la chose est en son pouvoir, le congrès prendra les précautions nécessaires pour prévenir l'extension d'un mal qui pourroit devenir à la fin un fléau terrible pour une partie de la nation.

Dans le cours de la guerre des Sémi-

noles un Chef Sauvage nommé François, et un Prophète Sauvage furent enlevés sur un vaisseau Américain à bord duquel on avait arboré à dessein le pavillon Anglais, et ils furent tous deux pendus, par ordre du général Jackson, même à ce que nous croyons, sans l'aide d'une cour martiale. Dans une lettre au Secrétaire de la guerre, cet officier donne ainsi le détail du fait : — François, ou Hills Hago, et Hemallemico, les principaux instigateurs de cette guerre, ont été pendus.

Un de nos papiers, le London Star du 26 d'Octobre, annonce que la réduction aura lieu dans l'armée, le 21 de Décembre : le 20e, 22e, 24e, et 25e, des dragons, le 91e, 95e, 96e, et 97e, et le 3e et 4e bat. du 60, d'infanterie, les Rangers, le corps des Indes Occidentales, le corps Africain, et les Chasseurs d'York. La réduction totale se montera à 30,000 hommes, la réduction dans l'artillerie royale sera encore plus grande. On dit aussi qu'il y aura une réduction de 10 officiers et de 20 hommes dans chaque compagnie des gardes.

DE L'ENQUIÊRE DE ST. LOUIS COMMUNICATION AVEC LES LACS.

Messrs Graham et Phillips, commissaires de la part des Etats-Unis, et Mr. Sullivan, arpenteur, sont partis pour le Lac Michigan, pour borner les terres cédées aux Etats-Unis, par les Sauvages Ottawa, Chippewas et Potawatimi, dans l'été de 1816.

Les Sauvages, ont cédé aux Etats-Unis ce qui se trouve au sud de cette ligne.

Les commissaires tireront deux autres lignes depuis la partie sud-ouest du Lac Michigan jusqu'à la Rivière des Illinois.

Les lignes seront parallèles l'une à l'autre, et à vingt milles de distance l'une de l'autre. Ils partiront du rivage du Lac à des points situés à dix milles au nord et au sud de Chicago, et embrasseront les petites rivières Chicago et Plaine, et le passage entre elles deux qui forme un canal de communication entre le Lac Michigan et la rivière des Illinois. Les Sauvages ont cédé aux Etats-Unis ce passage important, avec dix milles de pays au nord et au sud ; et c'est l'affaire des commissaires de marquer les limites de la concession, afin que les Etats-Unis puissent s'en mettre en possession.

La communication entre le Lac et les Illinois, est un point qui fixera l'attention des marchands et des hommes d'état. Ils y verront un poste qui ouvre le passage des mers du nord dans la plaine du Mississippi, et qui doit joindre la Nouvelle York avec la Nouvelle Orléans, par une ligne d'eau que les marines combinés du monde ne peuvent couper. Jamais l'ouvrage de la nature n'a si peu requis de la main de l'art, pour compléter un si grand dessein.

Les Lacs, Supérieur, Huron Erie et Ontario ont rangés de l'ouest à l'est de la direction du St. Laurent, cherchant manifestement leur débouché dans la vallée de ce fleuve. Mais le Michigan s'éloigne de cette direction, et va du nord au sud, joint aux autres Lacs par un détroit, il porte la masse de ses eaux vers la rivière des Illinois, comme pour se décharger par ce canal dans le Mississippi ; et il n'y a dans l'intervalle ni montagne ni colline pour empêcher la jonction ; au contraire le terrain est plat et couvert dans la saison des pluies d'étangs qui se déchargent ou dans le Lac ou dans la rivière. Le Chicago et la Plaine sont les égouts de ces étangs ; il n'ont ni rivières ni bas-fonds ; ils ressemblent plutôt à des canaux qu'à des rivières. L'eau se rend à peine dans leurs lits profonds et étroits. L'Illinois même est plutôt un canal qu'une rivière, ayant à peine assez de courant pour plier les herbes qui croissent dans son lit. Les Français du Canada et de la vallée du Mississippi ont communiqué par ce canal depuis l'établissement de ces contrées. Dans les grandes eaux, des Bateaux de 10 à 12 tonneaux, y passent sans obstacle. Dans les basses eaux, on les décharge, on les met sur des voitures traînées par des bœufs pour passer un portage de quelques milles, et on les lance ou dans le fleuve ou dans le Lac, selon que l'exige le cours du voyage. On a vu à St. Louis, des centaines, et même des milliers de bateaux qui avaient fait ce voyage.

On peut espérer que le gouvernement ne se bornera pas à l'œuvre stérile de la démarcation des lignes aux environs de ce portage, tandis que l'Etat de New-York ouvre un canal de trois cent milles, le gouvernement fédératif en ouvrira pas d'en entreprendre un de trois cents perches. On pourrait le creuser dans le temps que mettrait un membre du congrès à longue haleine, pour faire un discours contre sa constitutionnalité.

Ce qui suit est un extrait d'une Lettre de Sté. Helene :

STE. HELENE, 23 Sept.  
« La Corvette Musquito fait voile demain pour l'Angleterre. Elle est chargée de dépêches de Sir Hudson Lowe, qui ont rapport, dit-on, à une correspon-

(1) Chez Adrien Egras rue des Noyers, et chez Ycauge, boulevard poissonnière, No. 18.

ance interceptée qui a découvert l'existence d'une conspiration dont l'objet était de retirer Bonaparte de cette Ile. Je ne rapporterai pas les noms de ceux que l'on dit ici avoir été impliqués dans cette transaction. On dit néanmoins qu'une maison de Banquier en Angleterre et deux autres individus avec d'autres sur le continent y sont intéressés. On dit que la conspiration a été découverte par plusieurs lettres adressées à une personne, dont le nom comme individu peut être trouvé ici, et qui n'ont point été réclamées au Bureau de la Poste. Bonaparte jouit d'une très-bonne santé, il s'abstient néanmoins de tout exercice et reste toujours renfermé chez lui. La raison que l'on donne à Longwood du départ du Général Gourmand est une querelle entre lui et le Général Montholon. Gourmand avait reçu un Cartel de ce dernier, mais Bonaparte leur défendait de se battre. Gourmand partit. On dit que Bonaparte a dernièrement reçu la somme de quinze mille louis en piastres, c'est encore un sujet de surprise de savoir comment cette somme a pu être portée en cachette à Longwood. La découverte de la conspiration a aussi fait découvrir où était déposé le trésor de Bonaparte. Bertrand a avancé il y a quelque temps qu'il pouvait en quelque millions sterling. Des trois Commissaires il n'en reste qu'un sur l'Ile; ceux de Russie et d'Autriche sont allés à Rio pour y résider quelque temps. Bonaparte ne veut admettre aucun d'eux en sa présence; le Commissaire Autrichien, le Baron de Sturmer, qui est retourné il y a quelques semaines à sa Cour, n'a pas vu Bonaparte une seule fois durant le long séjour qu'il a fait dans l'Ile.

On dit qu'une partie des dernières dépêches de Ste. Hélène a rapport à des tentatives qui ont été faites pour corrompre quelques uns des troupes. Si Bonaparte est en état de tirer pour de grosses sommes sur les Banquiers en Europe, à qui sa famille et ses adhérens sont sans doute responsables, il n'est pas étonnant qu'il fasse ainsi usage de ses fonds. Mais toute sa conduite, en supposant qu'on ait découvert aucune telle tentative, doit avoir convaincu les Alliés combien il est peu digne de l'extrême indulgence et de la compassion qu'on lui témoigne.

### Le Spectateur Canadien, GAZETTE FRANÇOISE DE MONTRÉAL. MARDI, 16 JANVIER, 1819.

Le ciel nous l'a ravi!... Un souvenir nous reste,  
Celui de ses vertus;  
C'est le parfum du soir, l'odeur pure et céleste  
De la fleur qui n'est plus.

Les divertissemens auxquels cette saison est habituellement consacrée, ont été subitement interrompus par l'annonce d'un événement bien affligeant pour l'Angleterre et ses fidèles colonies. Notre auguste Souveraine, âgée de 75 ans, a payé le tribut à la nature le 17 de Novembre dernier, dans la 58<sup>ème</sup> année du plus glorieux règne dont l'histoire mentionne les annales Britanniques.

L'histoire proposera cette illustre Princesse comme le modèle le plus parfait des épouses et des mères; elle la représentera joignant aux grâces aimables, aux touchantes qualités de son sexe, cette raison supérieure, cette instruction solide, cette dignité sans affectation, par lesquelles le trône d'Angleterre reçut d'elle autant d'éclat qu'il avoit pu lui en procurer: elle proclamera enfin l'auteur de la princesse pour toutes

les classes de ses sujets. sa tendre sollicitude pour les moins aisés, les ménagemens délicats de sa charité toujours active, et sur tout sa scrupuleuse attention à faire respecter autour d'elle la religion, la morale et les bien-séances.

Le bon peuple du Canada, qui, sous le règne de cette vertueuse Princesse, a acquis, avec une constitution libérale, tous les moyens d'améliorer et d'accroître les ressources de ce beau pays; ce bon peuple, dis-je essentiellement loyal, fidèle et reconnaissant, confondra éternellement dans sa mémoire le nom cheri de la Princesse avec celui du vénérable Monarque dont elle a fait le bonheur; et si jamais (ce qu'à Dieu ne plaise) on cherchoit à le vexer ou à l'inquiéter, il lui suffiroit, pour en imposer à ses persécuteurs, de leur faire entendre ces simples paroles: *Les Canadiens furent les enfans adoptifs de George III. et de Sophie Charlotte.*  
*Abeille Can.*

### BUREAU DU COURIER, 17 NOV. A 3 HEURES.

L'événement fatal auquel le bulletin de ce matin a dû préparer nos lecteurs, a eu lieu:

**LA REINE EST MORTE.**  
La jambe de SA MAJESTÉ s'est trouvée paralysée hier au soir, et les médecins qui la soignaient, furent des lors persuadés qu'elle ne pouvait vivre encore que quelques heures.

A midi et demi, le Prince Régent et le Duc d'York sont arrivés à Kew.

A une heure, SA MAJESTÉ a rendu le dernier soupir tranquillement et sans convulsion.

Il sera publié ce soir une *Gazette Extraordinaire*, et il a été envoyé des exprès à tous les Membres de la Famille Royale qui sont absents.

Il a été envoyé une lettre au Lord Maire.

### NOTICE BIOGRAPHIQUE DE SA MAJESTÉ LA REINE.

Sa Majesté dont le nom de fille était Sophie Charlotte ou Caroline de Mecklembourg Strelitz, naquit le 17 Mai, 1744. Elle était la plus jeune des filles de Charles Louis, frère de Frédéric III, Duc de Mecklembourg. Cependant quoique son père fut dans la ligne immédiate de la succession; son frère, le Duc régnant n'ayant pas d'enfant, et n'étant pas marié, il ne succéda pas à la principauté; il mourut avant son frère, de sorte que quand Frédéric mourut, sa succession échut à son neveu, Adolphe Frédéric IV, frère de sa présente Majesté. A l'égard de l'union de Sa Majesté avec notre bien aimé et affligé souverain, il parait nécessaire d'observer que cet événement ne fut pas un pur effet de politique d'état, mais bien plutôt celui du choix et de la prédilection. Il n'y avait pas long temps que le roi était monté sur le trône quand il informa son conseil, assemblé pour cet effet, que n'ayant rien tant à cœur que le bonheur et la prospérité permanente de son peuple il avoit depuis son accession au trône, occupé son esprit du choix d'une Princesse avec laquelle il pût trouver les consolations du mariage et les douceurs de la vie domestique; il avoit donc à leur annoncer avec beaucoup de satisfaction, qu'après la plus mûre réflexion, et l'information la plus exacte, il avoit pris la résolution de demander en mariage la Princesse Charlotte de Mecklembourg Strelitz, Princesse recommandable par toutes les vertus aimables et les qualités estimables, et dont l'illustre famille s'étoit toujours distinguée par son zèle pour la religion protestante et par un attachement particulier pour la famille de Sa Majesté.

Tels furent les termes dans lesquels Sa Majesté annonça son intention royale à son conseil, le 8 Juillet, 1761. La négociation fut commencée à Strelitz, et le Comte d'Harcourt, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté, conclut le traité de mariage, le 15 d'Avril suivant. Il fut aussitôt fait des préparatifs pour la réception de la fiancée royale en Angleterre. Elle partit de Mecklembourg le 22 Août, et arriva à Harwick, après un voyage de six jours le six du mois suivant. Sa Majesté logea la première nuit après son arrivée, chez le Comte d'Abercorn, à Witham en Essex, d'où elle partit de bon matin, et se rendit à St. James, où elle fut reçue par Sa Majesté, et le reste de la famille royale. Le soir du même jour à 9 heures l'Archevêque de Cantorbéry fit la cérémonie du mariage, dans la Chapelle Royale, avec toute la pompe et l'attention convenable. Les adresses de félicitation approuvées furent présentées à leurs Majestés par les deux Chambres du Parlement, les deux Universités, et par les comtes, les villes et les corporations du royaume. Un grand assemblée

de la nation donna aussi un témoignage de sa loyauté et de sa munificence. Ayant été formellement informé du mariage, elle accorda à Sa Majesté, au dédit du souverain un revenu annuel de £100,000, par acte de la Législature, avec le Palais de Richmond et la maison de Somerset.

L'année suivante la joie de la nation fut accrue par la naissance d'un héritier de la Couronne.

Voici les enfans du couple Royal: 1. George, Prince de Galles, né le 12 Août, 1762, C. J. nommé Régent, le 6 Février, 1814; marié le 8 Avril, 1795, à la Princesse Caroline de Brunswick, née le 17 Mai, 1768, de laquelle il a eu la Princesse Charlotte Augusta, née le 7 Janvier, 1796, mariée le 2 Mai, 1816, au Prince Léopold de Saxe Cobourg, morte le 5 Novembre, 1817; 2. Frédéric, Duc d'York, né le 16 Août, 1763, élu Evêque d'Osaburg le 27 Février, 1764, C. J. marié le 29 Septembre, 1791, à la Princesse Frédérique Charlotte Ulrique, Princesse Royale de Prusse, née le 7 Mai, 1767—3. William Henry, Duc de Clarence, né le 24 Août, 1765, C. J. et C. C. 5 Charlotte Augusta Maltide, Princesse Royale d'Angleterre, Dame de l'Ordre Impérial Russe de Ste. Catherine, née le 29 Sept. 1766, mariée, le 13 Mai au Duc ci-devant Roi de Wurtemberg—5 Edward, Duc de Kent, C. J. né le 2 Nov. 1767.—6 la Princesse Augusta Sophie, née le 6 Nov. 1768.—7, la Princesse Elizabeth, née le 22 Mai, 1770.—8, Ernest, Duc de Cumberland, C. J. né le 5 Juin, 1771, marié le 29 Mai, 1815, à Frédérique Sophie Caroline, fille du Duc de Mecklembourg Strelitz, née le 2 Mars, 1778.—9, Auguste Frédéric, Duc de Sussex, C. J. né le 27 Janvier, 1773.—10, Adolphe Frédéric, Duc de Cambridge, C. J. né le 24 Février, 1774.—11, la Princesse Marie, née le 25 Avril, 1776.—12, la Princesse Sophie, née le 3 Novembre, 1777.

QUEBEC, 14 Jan. 1819.

Nous avons reçu depuis notre dernière des extraits des Papiers de Londres jusqu'au 17 Novembre.

Tout paroissoit annoncer alors une longue continuation de la paix en Europe. En addition à la réduction de l'armée il doit y avoir une réduction correspondante dans la Marine. Le résultat de tout cela sera une grande diminution de la dépense nationale et un adoucissement des fardeaux du peuple, qui est si nécessaire pour rétablir l'harmonie dans l'intérieur. Nous sommes bien aises de voir que tous les troubles dans les Villes manufacturières sont apaisés, et qu'une augmentation de demandes de Manufactures Angloises chez l'étranger fournit beaucoup d'emploi aux manufacturiers.

Le résultat de l'Election annuelle d'un cinquième de la Chambre des Députés en France a été favorable à l'Administration actuelle. Ce Pays est maintenant gouverné par des hommes qui étoient en place sous le Gouvernement révolutionnaire. Pas un des Ultra-Royalistes, ni des partisans de l'ancien régime, n'a été rapporté à la dernière Election.

Parmi les dernières nouvelles d'Angleterre, on trouve un détail de la fin déplorable de Sir SAMUEL ROMILLY, Membre du Parlement pour la cité de Westminster. Ceux qui connaissent la vie de cet homme distingué, et particulièrement l'ardeur de ses affections paternelle et conjugale, ne pourront s'empêcher de déplorer sa mort—première.

On lit sur les derniers papiers du Haut-Canada, que l'éditeur du *Niagara Spectator* a été remis en liberté, et que R. GOURLAY a été arrêté, et doit être banni, comme il s'exprime lui-même ou en d'autres termes, qu'il a reçu ordre de sortir de la Province, le 01 avant le 1er du courant; Isaac Swayze, Ec. ayant affirmé sous serment devant W. Dickson et W. Claus, Ecuyers, qu'il, (Mr. GOURLAY) étoit un homme séditieux qui troubloit la tranquillité de la Province. On en agit ainsi envers Mr. GOURLAY, en vertu d'un statut provincial passé dans la 44<sup>ème</sup> année du règne de sa Majesté, lequel au-

torise à bannir de la Province les personnes qui n'ont pas prêté le serment d'allégeance, et qui sont soupçonnées de pratiques séditieuses. Mr. GOURLAY déclare pourtant qu'il ne s'en ira pas. Comment cette affaire se terminera-t-elle, c'est ce qui ne peut pas être long-temps inconnu.

On traverse depuis quelque temps le fleuve sur la glace à environ une lieue au-dessous de cette ville. Le fleuve étoit aussi pris en apparence devant la ville, mais le doux temps qu'il a fait Dimanche et Lundi dernier, a tellement affaibli la glace, qu'elle s'est mise à marcher et à s'accumuler dans le chenal, et contre la rue des Commissaires, particulièrement vis-à-vis du Nouveau Marché, à une hauteur étonnante. Le bord des quais le long de cette rue du côté du fleuve a été beaucoup endommagé, et beaucoup de planches, &c. ont été arrachées de leur place. Le temps s'est remis au froid hier, et il continué tel. G. M.

Les Papiers Américains contiennent les discussions sur la conduite du Général Jackson, avec beaucoup de chaleur des deux côtés. Nous sommes assurés que le général, en autant qu'il y est personnellement intéressé, préféreroit avoir à contester avec les Wellingtons, les Seminoles, les Creeks ou les Choctaws. Sa réputation est détruite sans avoir le moyen d'user de représailles. Il nous paroit qu'un écrivain honnête a donné le véritable principe sur lequel on peut justifier la conduite du Général. Il dit qu'il faut, de manière ou d'autre, que les Etats-Unis obtiennent la possession de toute l'Amérique septentrionale jusqu'à l'Isthme de Darien.

**NAUFRAGES.**  
Extrait d'une Lettre du Second du Brig Orion, hivernant au Cap Chat, en date du 15 Décembre, à un Monsieur en cette Ville.

"J'ai appris aujourd'hui la nouvelle d'un triste accident, par deux Sauvages arrivés d'environ 60 lieues en bas de cette place. Ils rapportent qu'un Brig et une Galiole ont fait naufrage dernièrement près de l'endroit d'où ils viennent. L'équipage du Brig a péri, ils ont enterré quatre personnes et ont ramassé les membres de plusieurs autres. On pense que l'équipage de la Galiole est allé à Gaspé. Ils ont apporté quatre quarts de Lard et de Farine et beaucoup de Hardes, de l'argent, &c. Quelques Chemises fines étoit marquées au nom de *A. Moore*. La Galiole étoit chargée de Faïence, &c. le Brig de Douves, de Planches, de Farine, &c.

### PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

CONSEIL LEGISLATIF,  
MARDI, 19 Janv. 1819.

AUJOURD'HUI, à 2 Heures, SA GRACE LE GOUVERNEUR EN CHEF, s'est rendu à la Chambre du Conseil Législatif, ou s'étant assis sur le Trône, le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire a été envoyé requérir l'Assemblée de se rendre immédiatement auprès de Sa Grace. La Chambre s'y étant rendue. Sa Grace a bien voulu faire le DISCOURS suivant:—  
*Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

"Son Altesse Royale le Prince Régent ayant bien plu me nommer, pour et au nom de Sa Majesté, Gouverneur en Chef des Provinces Britanniques de

l'Amérique Septentrionale, et de me charger plus immédiatement de l'Administration de la Province du Bas Canada, il est de mon devoir de vous assembler pour la Dépêche des Affaires publiques.

"Il m'est cependant extrêmement pénible de vous communiquer l'affligeante nouvelle de la Mort de Sa Majesté la REINE. Quoique cette Communication ne me soit pas parvenue officiellement, la manière néanmoins dont elle est annoncée ne me laisse aucun doute que cet Evénement fatal a eu lieu le 16 Novembre dernier. Je crois de notre devoir à tous d'ajourner les Affaires publiques pour quelque temps, de manière à exprimer notre respect pour la mémoire de Sa Majesté, dont la conduite pendant tant d'Années a été l'ornement de la situation élevée qu'elle a si dignement remplie.

"Il est donc mon intention que ce Parlement soit actuellement prolongé jusqu'au vingt-deuxième jour du mois présent.

### CHATEAU ST. LOUIS. 9 JANVIER 1819

En conséquence de la triste nouvelle de la mort de sa Majesté la Reine, on espère que toutes les Dames et Messieurs qui fréquentent le Château porteront immédiatement le Deuil ordinaire à cette occasion. Sa Grace le Gouverneur en Chef n'a aucun doute que tous les sujets de Sa Majesté en cette Province, témoigneront de la même manière leur douleur à ce funeste événement.

Le Lever et le Bal annoncés pour le 18 du courant n'auront pas lieu.

J. READY, Secrétaire.

**MARIE.**  
Le 8 du courant, par le Père de Bethune, S. PARE, Ec. Chirurgien à Verchères, à De moiselle LOUISE DE FLEURIMOND, d'a même lieu âgée de 16 ans.

### FAUCAN.

SERONT vendus MERCREDI le 20 à la Chambre d'Encañ de W. & J. SPRAGG.

Les Marchandises suivantes, appartenant à une société qui se retire des affaires.

- 25 Pièces de drap superfine, fin commun
- 10 do. Cassimire bleu
- 10 do. Etoffe Pelisse, fine
- 6 do. fine Plains
- 20 Pairs de Convertes de 3 points
- 20 douz. de bas noirs
- 25 Pièces de flanelle, blanche, verte, jaune et bleue
- 5 do. de caleçons de coton et de bas
- 12 Pièces d'étoffe à veste de Sevadown
- 30 do. de Batiste de 6-8
- 6 do. de Patent Cord
- 12 do. de Cotie
- 12 do. de Bombazette noire et de couleur
- 12 do. d'ocarlate, Crimson & green Moreens
- 30 do. jacobet et mousseline, &c.
- 2 do. Soie noire
- 10 do. Long Souns
- 50 Livres de fil
- 100 Daz. d'épingle
- 3 do. Moulins à Caffé
- 6 Pièces de Toile à drap d'Irlande de 5 quarts
- 20 do. Batiste noire et de couleur
- 6 do. Soie de Florance
- 2 Valises de Rubans

Avec une variété d'autres Marchandises.

Le tout sera vandu sans réserve.  
La Vente commencera à 1 heure.  
Wm. & Jno. SPRAGG.  
Montréal, 9 Janvier, 1819.

**AVIS.**  
UNE Assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie d'Assurance de Montréal, aura lieu au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, MERCREDI, le VINGT du courant en conformité aux termes de l'ajournement de l'Assemblée du QUINZE du courant, pour prendre en considération le rapport du Comité nommé pour reviser les Articles d'Association.

Par Ordre  
J. BLEAKLEY, Secrétaire.  
Bureau de la Compagnie d'Assurance de Montréal, 16 Janv. 1819.

**A VENDRE de gré à gré.**

**CETTE** belle TERRE nommée communément LA BELLE PLAINE, si- n la Paroisse de la Nouvelle Sainte Anne, seigneurie de Terrebonne, contenant environ quinze cent quarante arpens de superficie, éloignée de l'Eglise de cette paroisse de 64 arpens au plus, et du Bourg de Terrebonne d'environ 3 lieues. Cette belle plaine est composée d'environ mille arpents nés, mais couverts de vaule, dont le premier coup de feu peut détruire une grande partie, d'autant plus que la grande quantité de fossés faits dessus peut en accroître l'effet de manière à recevoir sur la cendre une semence qui annuellement produira entre 10 et 15 pour un, ainsi continuer jus qu'à la rencontre d'une glaise ou marne pour sol permanent, ce qui ne peut être que d'un très grand avantage pour un ou plusieurs amateurs, en ce qu'elle se trouve entre deux cotéaux, dont un nommé la Petite chaussée bordé d'une grande quantité de sources d'eau et avec quelques coups de forrès caillottes en abondance, et l'autre nommé le coteau du Nord totalement boisé de la meilleure espèce de bois tant de chauffage que de service. Pour les particularités s'adresser à JOSEPH TINGON, Ecr. à Terrebonne, ou à cette Imprimerie.  
10 Mars, 1818.

**AVERTISSEMENT.**

Le Soussigné informe le Public qu'il s'adressera à la Législature dans sa prochaine Session, pour obtenir le privilège d'ériger un PONT Lévi et de Ponce sur la Rivière Chambly, Comté de Richelieu, dans la Seigneurie St. François Le neuf, à partir du Terrain qui lui appartient dans le Village Debarthz, aboutissant à St. Marc, Comté de Surrey.  
JOSEPH BENOIT.  
St. Charles, 10 Nov. 1818. jc

**TO BE SOLD.**

By the Subscriber, for cash, or a short credit, the following articles.

- White Cambric 4-4 & 6-4 ditto Shirting
  - Malmull 4-4 & 6-4
  - Diaperies and Irish Linen
  - Yine Calicoes, white & green
  - Black Cambric & Shawls 6-4 & 1-4
  - Pocket Handkerchiefs
  - Gray Nankeen, Scarlet nightcap
  - Cotton and woollen hosiery, black
  - Silk Gloves of all colours
  - Beaver Gloves
  - Wrosted Bindings
  - Wilk for gowa
  - Ribans assorted
  - White Vales.
  - Black Bombazette
  - Silk Floristone
  - Sewing Silk
  - Umbrellas
  - Black Ludstring
  - 200 Westcoats
  - 200 Pairs of Breech
  - 100 ps. Silk Bandan
  - And a Variety of others articles which will be sold, cheap, for cash, being consignment.
- I. W. OSTEROUT  
Montréal, 28 Février, 1818. 4v.

**A VENDRE par le Soussigné pour Argent comptant ou à court Crédit, les articles suivants savoir.**

- Baptiste blanche de 4-4 et 6-4
  - Ditto. à Chemise
  - Malmolle 4-4 et 6-4
  - Bazin et Toile d'Irlande
  - Indienne à meuble, fine
  - Ditto. pour Robes, blanche et verte
  - Baptiste noire et shawls de 6-4 et 7-4
  - Mouchoir de Poche
  - Nankin gris, et Tucces rouges.
  - Das de Coton et de laine, noir.
  - Gands de soie de toute couleur.
  - Ditto de Castor
  - Tavelle large, assortis
  - Soie pour les Robes
  - Rubans assortis
  - Voiles de Dentelle, blancs.
  - Robinzette noire
  - Etoffe de Florence
  - Soie à coudre
  - Par-à-plumes
  - Pequins noir
  - 200 vestes faites
  - 200 Pairs de culotte
  - Et une variété d'autres articles, qui seront vendus à bon marché, le tout étant une consignment.
- I. W. OSTEROUT.  
Montréal, 28 Février, 1818. 4v.

**AVERTISSEMENT.**

UNE Personne d'Education souhaiteroit se placer dans une famille respectable, pour instruire les Enfants, à lire écrire et chiffrer, &c. &c. à un prix modéré. Il est veul, d'un âge mûr, et peut produire de bonnes recommandations.  
S'adresser à cette Imprimerie.  
Montréal, 9 Nov. 1818.

**AVIS.**

LA Société qui a existé entre AUGUSTIN BERTHELET et le Soussigné sous le nom de BERTHELET & REEVES, ayant été dissoute le premier jour de Mai dernier, avis est par le présent donné que le Soussigné est maintenant autorisé à arranger les affaires de la dite Société.  
JOHN J. REEVES.

**A LOUER.**

Pour en prendre possession au 1er Octobre prochain.

TROIS MAISONS, à deux étages, couvertes en Fer-blanc, fermées de contreportes et contrevents de Tâule, avec de belles Caves. La première faisant face sur la rue St. Vincent et aussi sur la petite rue qui conduit de celle-ci au nouveau-marché, et les deux autres étant situées à l'ensuite de la première sur la même petite rue.  
S'adresser à Delle. VIGER.

**MAISON DE PENSION.**

MADAME E. JOHNEON informe ses amis et le public qu'elle a pris la Maison ci-devant occupée par Mr. J. CAINE, Rue Ste. Thérèse, près du Nouveau Marché. Les Messieurs qui voudroient entrer en Pension par mois, par semaine ou par jour peuvent y être servi à un prix raisonnable. Ils peuvent être assurés qu'on portera toute espèce d'attention pour rendre leur situation agréable.  
Deplus de bonnes Ecuries pour les Chevaux.

**NOTICE.**

MR. J. BARBEAU informs the Public that he will petition the Legislature of this Province, at the next Session to obtain the privilege to make a toll Road in the signory of St. Hyacinthe, from the South of Yamaska Mountain and to be ended opposite the Ste. Mary's road in the said Signory, on a part of the Yamaska River, where he will apply also for a privilege to erect a Toll-Bridge.  
Montréal, Oct. 10, 1818.

**AVIS PUBLIC.**

EST par le présent donné que par Contrat passé devant Maître A. C. L. Du Plessis et son Collègue Notaires à Contrevoir le vingt cinq de Septembre mil huit cent dix huit, Charles Bouthillet menuisier de la Paroisse de Contrevoir auroit acquis de Sr. Antoine Lacombe ancien marchand résident actuellement à St. Roch, dans le comté de Lenister, un Lotin de terre sis et situé dans le Bourg de la Paroisse de Contrevoir, connu sous le nom d'emplacment avec une Maison et autres bâtiments sus érigés, de la largeur et profondeur qu'il a été concédé au dit vendeur par feu Sr. De Lepari re alors Ssigneur du lieu de Contrevoir, comprenant tout le terrain qui se trouve présentement devant la grande rue Royale, en profondeur à Pierre Laberge, joignant d'un côté au Nord d'Est à Mr. Anbroise Aubry et d'autre côté au Sud Ouest à la rue St. François, et que quiconque a des prétentions sur le dit terrain et bâtiments sus érigés, par obligations, hypothèques servitudes ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis par écrit à Maître A. C. L. du Plessis, Ecuier, Notaire Public à son Etude à Contrevoir, dans le délai de trois mois à compter de ce jour, faute de quoi le dit Charles Bouthillet se videra les mains en payant au dit Antoine Lacombe le prix de son acquisition et se prévaudra du présent avertissement.  
A. C. L. DU PLESSIS, N. P.  
Contrevoir le huit d'Octobre mil huit cent dix huit.  
Sa  
CHARLES BOUTHILLET  
marqué

**A VENDRE DE gré à gré**

UN nombre d'emplacements situés au Fauxbourg St. Louis sur la nouvelle place du Marché Viger, sur la grande rue St. Denis, large de cinquante six pieds mesure Française; et sur les rues transversales Vitre, Dubord, Languetière, Dorchester, Ste. Catherine et Mignone.  
Pour les conditions de la vente et vue du plan de distribution s'adresser au Soussigné.  
L. J. PAPINEAU.  
Montréal, 7 Novembre 1818.

**AVERTISSEMENT.**

Le Soussigné a l'honneur d'informer le Public qu'il construit des BERGES et qu'il tient une Boutique où l'on fait tout espèce de SLEIGH, à sa maison au Fauxbourg Ste. Anne.  
HENRI PAINCHAUD.  
18 Décembre, 1818.

**AVERTISSEMENT.**



Le Soussigné informe respectueusement ses anciens amis et le public en général, qu'il a r'ouvert son Etablissement sur le Nouveau Marché, à la porte voisine de François DESRIVIÈRES, Ecr. où il tient une Manufacture de Bottes et Souliers de toute description et au gout le plus récent. Il sollicite la faveur de ses anciens pratiques et les informe qu'ayant encore leurs mesures, il exécutera leurs ordres avec la plus grande ponctualité, et d'une manière supérieure aux ouvrages manufacturés en Angleterre et aussi bon marché.  
G. MELOTTE.  
Montréal, 29 Mai, 1818.

**A VENDRE.**

PAR le Soussigné,  
20 Pieces de beau Soy de 42 verges chaque,  
20 do. de Mull Mull,  
20 Boîtes de 7 douz. chaque de Bière d'Hibbert.  
B. HART.  
Montréal, 5 Oct. 1818.

**POMMES ET CIDRE.**

A vendre par J. Herse au Fauxbourg des Récollets  
14 Nov. 1818.

**A VENDRE**

PAR le Soussigné 400 Robes du Nord et 600 Peaux d'Original.  
S'adresser à  
JOSEPH VALE.  
Fauxbourg St. Laurent.  
Montréal, 3 Oct. 1818.

**AVERTISSEMENT.**

MR. YON informe respectueusement ses amis et le public qu'il a une quantité d'effets marins &c. &c.  
Autres fraîches, marinées  
Hâtres do. do.  
Saumons do. do.  
Onions do. do.  
Cornichons do. do.  
Des Huîtres très fraîches et dernièrement arrivées &c. &c.  
ET DEPLUS,  
Les jours de Théâtre sa maison sera ouverte jusqu'à une heure du matin ou l'on pourra trouver toute sorte de Régals suaves et rafraichissements.  
Vieux Marché, Rue Capital.  
12 Dec. 1818

District de Montréal, } AVIS est par Comté de Lenister, } le présent donné, que par contrat passé devant Mre. Allard et son collègue, Notaires, à St. Roch, le dix huit du mois de Décembre courant, le Sieur JOHN LILLY, Marchand, de la dite paroisse St. Roch, auroit acquis de LAURENT CHAREST, Cultivateur, demeurant en la même paroisse, dans le dit Comté, un EEMPLACEMENT, situé dans la dite paroisse St. Roch, Seigneurie de l'Assomption, de la contenance qu'il peut avoir, prenant par devant à douze pieds du bord de la côte, par derrière à Sieur Louis Chaput, tenant d'un côté actuellement au Sieur J. L. Mercier, et d'autre côté à Pierre Lemir dit Marsollet, bâtie de maison et autres bâtiments: le quel emplacement auroit ci-devant appartenu à PIERRE DUFRESNE, Marchand, de St. Roch. En conséquence, tous ceux qui pourroient avoir des prétentions sur le dit emplacement et bâtiments, sus érigés, soit, par obligations, hypothèques, servitudes ou autrement, faites et créées par le dit Pierre Dufresne ou autres, sont par le présent, requis d'en donner avis au Notaire soussigné, à St. Roch, ou au dit Monsieur Lilly, dans le délai de trois mois à compter de ce jour, faute de quoi le dit Monsieur Lilly se videra les mains, en payant le prix de son acquisition à qui il appartiendra, et se prévaudra du présent avertissement.  
St. Roch, 21 Décembre, 1818.  
F. ALLARD, NOTAIRE

LES soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu GEORGE PLATT, Ecuier, en son vivant de Montréal, Marchand, requièrent tous ceux qui doivent à la Succession de payer leurs comptes respectifs à JOHN WRAGG, un des dits Exécuteurs, (de la Maison de George Platt & Co.) qui est autorisé à les recevoir et à en donner quittance; et tous qui ont quelques demandes contre la dite succession sont aussi requis de présenter leurs comptes, afin qu'ils soient liquidés et acquittés.  
ELIZABETH PLATT, Excentrice.  
JOHN WRAGG, } Exécuteurs.  
THOMAS BUSBY, }  
JAMES MILLAR, }  
Montréal, 16 Nov. 1818. jc

**AVERTISSEMENT.**

LES Messieurs de Montréal et des Environs tout respectueusement informés que le soussigné pratique le métier de Charcutier, et qu'il garantit ses Saucisses être de la première qualité, et qu'il prend toutes les précautions nécessaires pour la propreté. On en peut trouver constamment sur la Sleigh de Mr. BUCK sur le Vieux Marché. Les Messieurs qui loin qu'ils désirent avoir leur provisions pour la saison, peuvent les avoir à une déduction raisonnable du prix de détail du Marché. Il en aura aussi constamment à sa maison, rue St. Jean No. 6. Il accommodera des Saucisses en quantité quelconque au dessus de 50 Livres, et les garantira douces et fraîches jusqu'au mois de Juin prochain. Il accommodera le Bœuf et il se conservera doux et frais jusqu'au mois de Juin prochain sans autres précautions que celle d'y répandre un peu de sel.  
Il vendra deplus chez lui toute espèce de Bœuf et Lard tel que l'on en vend communément au Marché.  
FREDERICK PHELPS.  
Montréal, 10 Dec. 1818. jc.

Par les derniers arrivages de Liverpool et de Londres Wm. & Jno. Spragg ont reçu et offrent à Vendre à leur Magasin à Commission No. 16, Rue Noire Dame.

- Une Bale de draps superfins
- 11 do. do. fin et commun
- 3 do. do. étoffes à Pelisses
- 1 do. Casimires superfins
- 2 do. Casimire fin et commun
- 1 do. Couvertes roses.
- 6 do. Couvertes à 2-2 3-2 et 4 points
- 6 Valises d'Indiennes à meubles et autres
- 6 Balles Bombazette
- 2 Caisses de coton
- 3 do. do. Bengals rayé et à carreau
- 2 do. de Bas de fil et coton
- 2 Balles de toile de Russie chemise
- 2 Caisses de toile d'Irlande 4-4
- 1 Bale d'toile d'Oznaburgs
- 200 douzaines d'Epinglees
- 400 grosses de bouton
- 1 Vaize de rubans élégants
- 1 do. de gants de castor et de deuil
- 1 do. Toilettette
- 1 Caisse de paquets de coton
- 1 Vaize de shawls assortis d'imitation
- 3 Balles de coton des Indes
- 2 Caisses de baiste de 6-4
- 2 Valises de beau et riche moirés
- 4 Balles de Flannel blanche et de couleur.

**DEPLUS**

- 2 Tons d'acier
  - 20 boîtes de Pipes
  - 20 barrils de Tabac
- Avec une Variété d'autres MARCHANDISES.

W. & J. SPRAGG.  
Montréal, 20 Nov. 1818.

**AVIS.**

Le Soussigné a reçu par les Goûtettes la Providence, le William, et l'Emilie, une grande quantité de MORUE verte de toute grandeur  
Do. en quart, propre pour Messieurs les Corés de campagne Harengs vert et finés  
Saumond des Côtes du Nord  
Nos et Langues de Morue  
—DEPLUS—  
Des Huîtres très fraîches et les dernières arrivées en ce port,  
Le tout en gros et en détail pour la commodité des familles, pour argent comptant.  
J. LOUIS DELAUNAY,  
Fauxbourg de Québec, rue Ste. Marie.  
Montréal, 19 Dec. 1818.  
N. B. Mr. DELAUNAY croit devoir prévenir tous ceux qui lui doivent qu'ils aient à le payer sans délai, autrement ils seront immédiatement poursuivis.

**Maison et Emplacement à Vendre, ou à Louer.**

Ce superbe Etablissement, étant dans une position avantageuse pour un Marchand ou un Aubergiste, et situé à Saint Sulpice, (à 3 lieues de Montréal) et ci-devant occupé par Baile Papin, (communément appelé, le Gros Papin) est maintenant la propriété du Soussigné. Cet Emplacement se compose d'un arpent et demi de front sur deux et demi de profondeur, avec une belle et spacieuse MAISON, un Hangar, une Ecurie et une Laiterie dessus construits. Des termes faciles et aisés seront accordés en s'adressant à Mr. JOHN MITTLEBERGER, Pere, à Montréal, ou au propriétaire soussigné.  
J. E. MITTLEBERGER.  
Trois-Rivières, 17 Nov. 1818.

**NOTICE;**

PERDU 01 Voie le 28 septembre au soir sur le côté de Baron près de Mr. Torrance, un Porte-bouteille de marroquin rouge en dans lequel étoit inscrit le nom de JAMES ALLEN et y avoit un Billet de 21-18-01 en sa faveur, différents comptes et reçus qui ne regardent que le propriétaire. —Celui qui aura le dit Porte-bouteille en l'Etude du Soussigné recevra 200 de récompense.  
FRS. JOS. TRUDEAU,  
Not. Pub.  
Montréal, 1er, Nov. 1818.

**E. C. TUTTLE.**

Chez Mr. Devail, au Vieux Marché. Informé respectueusement ses amis et le public, qu'il a reçu par les derniers arrivages un assortiment général de LIBRAIRIE & COUPELLERIE.

P ARMI lequel se trouve du Papier à écrire, Royal, Demy et Fools Cap rayé et uni, Papier à lettre ordinaire et doré sur tranches; Papier de Musique Instruments de Musique, Plume et Crayons taillés, Crayons de Plomb, Galons de bureau, Cire et Pain à cacheter, Encre à écrire et poudre à encre, Encre durable pour marquer le linge, Boîtes pour les billets de Banque et livres pour servir de memorandum pour les banquiers, ordres sur les banques, livres de dépôts, lettres d'échange en blanc, connoissements, une grande variété de Cou-teaux et Canifs, &c. &c. &c.  
—DEPLUS—

RELIURE exécutée dans toutes ses branches, avec élégance et promptitude. LIVRES DE COMPTE rayés et reliés conformément à aucun patron; le papier et les matériaux de la première qualité, et l'ouvrage fait avec élégance et force.

LES VIEUX LIVRES reliés à très court avis.  
Montréal, 22 Août, 1818

**AVIS.**

LA Société ci-devant existante entre JAMES ALLEN & ANTOINE ROBERT, sous le nom d'ALLEN & ROBERT, Tanneurs, est dissoute d'un commun accord à compter de ce jour. Les Créanciers et débiteurs de la dite société sont priés de présenter et payer leurs Comptes respectifs d'ici à trois mois au dit JAMES ALLEN autorisé à cet effet, ou au Notaire soussigné en son Etude au Fauxbourg St. Antoine.  
FRS. JOS. TRUDEAU,  
Not. Pub.  
Montréal, 1er, Nov. 1818.

N. B.—JAMES ALLEN prévient ses amis et le public en général que continuant de travailler sa TANNERIE il espère d'avoir continuation d'une partie de la faveur publique.  
Argent comptant pour des peaux de Veaux vertes.—Livrés à la Tannerie au Fauxbourg St. Laurent ou au Vieux Marché chez Mr. GILBERT, Cantinier.

**ON A BESOIN.**

DE DEUX APPRENTIS à la profession d'ARPEUTEUR. Des jeunes gens intelligents de 15 à 18 ans, sachant lire le François et l'Anglais et entendant l'Arithmétique trouveront de l'encouragement, mais il faut qu'ils puissent faire preuve d'un caractère sans reproche.— Pour plus amples informations s'adresser à cette Imprimerie.  
Montréal, 12 Dec. 1818.

**AVERTISSEMENT.**

Le Soussigné a exposé en vente, à son magasin, rue Notre Dame, No. 77. Un Assortiment considérable d'objets divers, comme suit:  
Huile d'olives, moutardes, citrons et oranges confits, marmelades, dragées, ratafins, etc. etc. Pomme assortie, essence de Tyr, huile antique à la romaine, bouppelandes de drap, vestes de divers patrons, corsets dans le dernier goût, dentelles Françaises, boîtes dites à la Wellington et à la Courbourg, rouliers d'hommes et de femmes, quelques garnitures de papier de tenture, presses pour copier les lettres, et papier pour les dites, chaises, imitation de bois de rose, tables de nuit en acajou, miroirs, tapis, &c. &c. feuilletés d'or, cire blanche pour cierges, cire à cacheter, pain à cacheter, plumes, papier à lettre, un assortiment de LIVRES Français et Anglais, gravures, &c. &c. et une grande variété d'autres objets.  
H. BOSSANGE.  
10 Dec. 1818. dj

**AVIS.**

LES Soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de former une association sous la raison de BOSSANGE et PAPINEAU; les relations qui existent entre elle et les maisons établies par M. M. Bossange et Maason en France et en Angleterre, mettront les Soussignés à port de servir le public avec précision et célérité et de justifier ainsi la continuation de sa bienveillance.  
BOSSANGE & PAPINEAU.  
Montréal 1er, Janvier 1819.  
H. Bossange prie les personnes qui ont un compte courant chez lui de vouloir bien le régler d'ici au 1er. Février prochain.

**MAINTENANT à Vendre à cette Imprimerie.**

LE CALENDRIER de L'Année 1819, Pour Montréal.